Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.10721 — CELANESE / DUPONT (MOBILITY & MATERIALS BUSINESS)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 333/10)

1. Le 23 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Celanese Corporation («Celanese», États-Unis),

— l'activité «Mobilité et matériaux» («Mobility & Materials Business») de DuPont, contrôlée parDuPont de Nemours, Inc. (États-Unis).

Celanese acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'activité «Mobilité et matériaux» de DuPont.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Celanese est une entreprise mondiale de produits chimiques et de matériaux spéciaux qui produit des polymères techniques haute performance destinés à diverses applications, ainsi que des acétyles, qui sont des produits chimiques intermédiaires utilisés par la quasi-totalité des grandes industries. Ses produits sont utilisés dans des applications finales très variées;

— l'activité «Mobilité & Matériaux» de DuPont fournit des thermoplastes techniques haute performance, des élastomères, des pâtes, des filaments et des films de pointe aux ingénieurs et concepteurs des marchés finaux des transports, de l'électronique, des énergies renouvelables, de l'industrie et des biens de consommation en vue de la mise au point de solutions systémiques pour des applications et des environnements exigeants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10721 — CELANESE / DUPONT (MOBILITY & MATERIALS BUSINESS)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).